Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-287708317-20260918-PV133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2026

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

BUREAU DU CASDIS

SEANCE DU **18 SEPTEMBRE 2026**

P.V. n° 133
Dossier n° 3 : Demande d'autorisation de cession à titre gracieux de matériel informatique réformé au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FAREMOUTIERS

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-27,

VU la délibération n° 54 dossier 3.3-2.11 en date du 25 juin 2007 autorisant la cession à titre gracieux de matériels informatiques au seul profit des établissements scolaires et des associations, implantés sur le département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – PV n° 147-4-2 en date du 22 juin 2026 relative aux délégations attribuées au Bureau par le Conseil d'administration,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation de cession à titre gracieux de matériel informatique réformé au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FAREMOUTIERS,

Considérant la demande formulée, par email en date du 1er septembre 2026, par le Olivier BARDET, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FAREMOUTIERS,

Considérant l'absence d'utilité de cet équipement par le SDIS77 et la nécessité de développer la réutilisation du matériel à des fins de développement durable,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser la cession, à titre gracieux d'un ordinateur portable à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de FAREMOUTIERS.**

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU